

Séance plénière du 19 Juin 2018

AVIS 05 - AP 03/2018

Exonération partielle de la taxe spéciale de consommation sur les carburants à diverses activités

En présence de : Ariane FLEURIVAL, Jean-Pierre BACOT, Franck KRIVSKY, Jean-Marc AIMABLE, Philippe ALCIDE-DI-CLAUZEL, Olivier ALFRED, Bruno APOUYOU, Jean-Marc BARRAT, Emmanuel BAZIN DE JESSEY, Dominique BONADEI, Jean-Marc BOURETTE, Raymonde CAPE, Janie CESTO, Marie-Ange CHENIERE JEAN-BAPTISTE, Christophe PATRICK, Karyn CORMIER, Marie-José CRESSON, Monique ELFORT, Paulin FELIX, Roger FLEURIVAL, Joël FRANCILLONNE, Thara GOVINDIN, Raymond HORTH, François JEANNE, Didier MAGNAN, Jean-Claude MARIEMA, José MARIEMA, Grégory NICOLLET, Isabelle NIVEAU, Martine NIVOIX, Murielle ORTU, Cynthia PIEJOS, Pierre PERROT, Georges-Michel PHINERA-HORTH, Chantal PORRINEAU, Leonard RAGHNAUTH, Valérie ROBINEL, Emile SAINT-JEAN, Patricia SIMONARD, Claude SUZANON

Absents excusés : Albert DARNAL, Rosemonde DE NEEF, Annaïg LE GUEN, Jean-Luc LEWEST, Nicole PALCY, Rémi GIRAULT, Aïssatou CHAMBAUD, Willie CHARLES-NICOLAS

Étaient absents : Benoît DE THOISY, Alexandre DECHAVANNE, Sarah EBION, Camille GUEDON, Stéphane LAMBERT, Magali ROBO-CASSILDE, Albert SIONG, Antoine PRIMEROSE

Procurations:

Aïssatou CHAMBAUD donne pouvoir à Christophe PATRICK

Willie CHARLES-NICOLAS donne pouvoir à Raymonde CAPE

Albert DARNAL donne pouvoir à Marie-Ange CHENIERE JEAN-BAPTISTE

Rémi GIRAULT donne pouvoir à François JEANNE

L'administration territoriale :

M. Hervé TONNAIRE, directeur général des services de la Collectivité territoriale
Mme Betty BERTOME, DGA pôle « économie, développement numérique et innovation »,
Mme Mirella LAMA, DGA pôle « éducation, Enseignement supérieur, Formation, Cohésion sociale et insertion »,
Mme Jeanne JOSEPH-LAIGNE, DGA pôle « Culture, Patrimoine, Identités ».
Mme Patricia GLAUDIN, DGA, pôle « administration générale »,
M. Laurent LABARTHE, pôle aménagement, transports, développement durable des territoires,
Mme Sylvia SMITH, directrice des affaires financières,
M. Daniel MONTGENIE, service fiscalité,
M. Victor DELANNON, service fiscalité,
M. Christophe WILLIAM, service fiscalité,
Mme Viviane ZULEMARO, direction de l'enfance et la famille,
Mme Lynda WY, direction de l'enfance et la famille,
M. Loïc BUZARE, direction « développement des filières économiques »,
M. Pascal VELINORE, mission stratégie et prospective,
M. Erick BLANCHARD, abattoir territorial
Mme Elodie ARRAS – SAINT-LUCE, direction des sports

L'administration du CESECEG :

Mme Marthe PANELLE-KARAM, chef de cabinet (absente excusée)
Mme Madge LUPON, directrice par intérim,
M. Jean-Paul CLAIRE, chargé de mission,
Mme Augustine AUGUSTE, assistante de mission,
Mme Maria CHITOO, chargée de mission,
M. Alphonse RINGUET, chargé de mission
Mme Kinzy LEWIS, assistante de gestion,
Mme Béatrice PARESSEUX, assistante de cabinet.

Le Conseil Economique Social Environnemental de la Culture et de l'Éducation de Guyane,

Vu le décret n°93-575 du 27 mars 1993 modifiant le décret n°82-866 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils économiques et sociaux régionaux ;

Vu le décret n°2005-413 du 26 avril 2005 portant modification de l'article R. 4134-18 du code général des collectivités territoriales et relatif aux sections des conseils économiques et sociaux régionaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales de l'article L.4433-31-1 du Code général des collectivités territoriales, de la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 (article 21 modifié) relative aux collectivités territoriale de Guyane et de Martinique qui dans son chapitre IV crée « le Conseil Économique, Social Environnemental de la Culture et de l'Éducation de Guyane (CESECEG) ;

Vu le décret n° 2015-1666 du 11 décembre 2015 portant application de la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités de Guyane et de Martinique et modifiant la partie réglementaire (R) du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2015-1754 du 23 décembre 2015 portant application de la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités de Guyane et de Martinique et modifiant la partie réglementaire (D) du code général des collectivités

CESECEG

Conseil Économique Social Environnemental Régional de Guyane

66 Avenue du Général de Gaulle - BP 47025 - 97307 CAYENNE cedex – Tél : 05 94 256602

Mél : ariane.fleurival@ctguyane.fr

territoriales ;

Vu le Décret n° 2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;

Vu la saisine de la Collectivité Territoriale de Guyane;

Entendu l'Avis de la commission « Finances - Budget – Évaluation des politiques publiques » sur le rapport AP-2018-22-5 intitulé « Exonération partielle de la taxe spéciale de consommation sur les carburants à diverses activités »

Entendu le rapport n° AP-2018-22-5 intitulé du Président du CESECEG ;

Rapporteur : Rapporteur : Monsieur Joël FRANCILLONNE,
Président de la commission « Finances, Budget et Evaluation des Politiques Publiques »

A la question de l'exonération du matériel handisport qui ne peut être acheté sur le territoire guyanais, l'administration répond que les exonérations d'octroi de mer sont prévues par la loi dans le cadre d'activités économiques.

Les conseillers émettent un avis favorable à la majorité (moins une abstention), avec la possibilité que l'exonération soit étendue à certains autres secteurs d'activités.

Le rapport présenté est adopté :

Pour : 43 dont 4 Procurations

Contre :

Abstention : 1

Fait et délibéré en séance plénière le Mardi 19 Juin 2018



La Présidente du CESECEG

Ariane FLEURIVAL

CESECEG